



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2021

Nombre de membres composant le Conseil : 29
Présents : 22
Absents : 7
Pouvoirs : 7

L'an 2021, le mercredi 26 mai, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 18 mai 2021.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO Julien BONINO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Ghislaine GUY	Antoine ALLEGRINI
Christian BRONDOLIN	Zoulikha LAMALAM
Vincent DAVAL	Bruno LAQUAY
Nadine POURCIN	Johan RAMERO
Roxane TIBALDI	Julien BONINO
Stéphanie COLENO	Mauricette AGIER
Marie DUCHER	Dimitri FARRO

Absent excusé sans procuration : /

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

M. Gérard BERAUDIER est désigné pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h35

*En présence Madame le Maire rappelle les règles de la tenue de l'assemblée, notamment sur la prise de parole, le débat sur un sujet précis présenté en séance, le temps accordé. Le déroulé du conseil municipal doit se faire dans le respect du règlement intérieur et de la charte d'élu.

Elle rappelle que tous les rapports sont travaillés en amont au sein des commissions communales qui permettent un large débat.

01 Demande de séance à huis clos

Compte tenu de la crise sanitaire du COVID19 et des recommandations du conseil scientifique afin de limiter la propagation du virus et d'assurer la sécurité des personnes il est demandé d'organiser la présente séance du conseil municipal à huis clos.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Ghislaine GUY), Emmanuelle AZARD, Bruno LAQUAY (+ procuration Vincent DAVAL), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Christian BRONDOLIN), Johan RAMERO (+ procuration Nadine POURCIN), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Décide le huis clos de la session du conseil municipal de ce jour

*Arrivée de Stéphanie COLENO à 18h45

✚ Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du **07 avril 2021** ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à l'Unanimité

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Ghislaine GUY), Emmanuelle AZARD, Bruno LAQUAY (+ procuration Vincent DAVAL), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Christian BRONDOLIN), Johan RAMERO (+ procuration Nadine POURCIN), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

02 Modification des statuts du SIVU Collines Durance

Le SIVU Collines Durance, par délibération n° 2021-12 du 30 mars 2021, a approuvé à l'unanimité la proposition de modification des statuts, les 5 communes membres doivent elles aussi présenter ce projet en Conseil Municipal.

Il convient aujourd'hui de délibérer afin d'approuver la modification **des articles 2, 3, 4 et 7** comme proposé dans l'annexe jointe des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Collines Durance ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Ghislaine GUY), Emmanuelle AZARD, Bruno LAQUAY (+ procuration Vincent DAVAL), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Christian BRONDOLIN), Johan RAMERO (+ procuration Nadine POURCIN), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve les modifications des statuts du SIVU « Collines Durance » ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

03 Adhésion au groupement de commande de la Métropole – Mise en place d'un automate d'appel et d'alerte

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI intéressées, afin de leur proposer l'installation d'un automate d'appel et d'alerte, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement. De cette façon, la commune de Mallemort disposera d'un outil permettant de diffuser auprès de la population l'alerte, les consignes de sécurité, d'évacuation en cas de catastrophe naturelle, de risque technologique ou autre.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Ghislaine GUY), Emmanuelle AZARD, Bruno LAQUAY (+ procuration Vincent DAVAL), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Christian BRONDOLIN), Johan RAMERO (+ procuration Nadine POURCIN), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve l'adhésion de la commune de Mallemort au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente

Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents ;

Accepte la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

Autorise la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.

04 Suspension du droit de place des commerces ambulants non essentiel du marché en période de crise sanitaire

Le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prévoit que « **seuls les commerces alimentaires** ou proposant la vente de plantes, fleurs, engrais, semences, plants fruitiers ou légumiers, sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts ».

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, dans sa délibération n° 2020-43-SG du 17 juin 2020, a approuvé la suspension de l'application des tarifs communaux pour les commerces dits non essentiels du marché hebdomadaire du 20 mars jusqu'au 29 mai 2020.

En raison du prolongement de l'état d'urgence, de l'application du décret susvisé et du contexte exceptionnel, Madame le Maire propose de rembourser les places indûment acquittées, et également de dispenser des droits des places les commerces ambulants non essentiels qui seraient empêcher d'exercer leur activité jusqu'à la fin de la crise sanitaire qui sera décrétée par l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Philippe PIGNET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Ghislaine GUY), Emmanuelle AZARD, Bruno LAQUAY (+ procuration Vincent DAVAL), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Christian BRONDOLIN), Johan RAMERO (+ procuration Nadine POURCIN), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le remboursement des patentes indument perçues par la Commune.

Approuve la suspension du droit des places pour les commerces dits non essentiels durant la crise sanitaire et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et utiles à l'application de cette délibération.

05 Convention ALSH – Ecole Espélido été 2021

La commune de Mallemort souhaite mettre à disposition les locaux de l'école maternelle Espélido sise AV Agliana au service d'un accueil de l'ALSH « Les Tout Chatou » pour la période du 07 juillet au 31 juillet 2021.

La convention de mise à disposition des locaux et de la salle de restauration collective entre la commune de Mallemort et le SIVU « Collines Durance » a pour objet de définir les modalités de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Julien BONINO

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Ghislaine GUY), Emmanuelle AZARD, Bruno LAQUAY (+ procuration Vincent DAVAL), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Christian BRONDOLIN), Johan RAMERO (+ procuration Nadine POURCIN), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve la mise en place d'un accueil ALSH « Les Tout Chatou » à l'école maternelle « Espélido » pour la période du 07 au 31 juillet 2021 ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour l'accueil de l'ALSH « Les Tout Chatou ».

06 Périmètre de sectorisation des écoles

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse et des ajustements réguliers du périmètre scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) et pour les personnels de la communauté éducative en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Selon les dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort géographique de chacune des écoles (dénommé périmètre scolaire pour le 1^{er} degré, et secteur scolaire pour le 2nd degré).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Julien BONINO

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Ghislaine GUY), Emmanuelle AZARD, Bruno LAQUAY (+ procuration Vincent DAVAL), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Christian BRONDOLIN), Johan RAMERO (+ procuration Nadine POURCIN), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve l'application du périmètre scolaire en vue de son application dès les prochaines inscriptions ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et utiles à l'application de cette délibération.

07 Délégation de fonction et signature à M. ALLEGRINI (PC site Ludo)

- ✚ Madame le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au débat ni au vote conformément à l'article L.2131-11 du CGCT.

L'Établissement Public Foncier de la région PACA (EPF) s'est intéressé à l'OAP n° 2 et a acquis le ténement foncier de cette OAP dans le cadre de la succession CEAGLIO le 28/12/2017.

Dans cette affaire, madame Hélène GENTE, Maire de la commune, fait partie de la succession CEAGLIO, avec qui elle est personnellement liée.

Cette même société a déposé une demande de permis modificatif en date du 28/04/2021.

Afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt sur ce dossier, madame le Maire entend mettre en œuvre l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme et déléguer son pouvoir de délivrance des autorisations d'urbanisme pour le permis N°01305319P0043M01 au 1^{er} adjoint.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 24 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Ghislaine GUY), Emmanuelle AZARD, Bruno LAQUAY (+ procuration Vincent DAVAL), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Christian BRONDOLIN), Johan RAMERO (+ procuration Nadine POURCIN), Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

Par 5 Abstentions : Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN.

Désigne M. Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire, pour prendre la décision relative au permis de construire N°01305319P0043M01 ;

Précise que cette délégation de fonction à M. Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire, intervient au sujet du permis de construire N°01305319P0043M01 déposé en date du 28/04/2021 au nom de la SCI Craponne pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 54 logements avenue Craponne, et intègre notamment :

Les relations avec le pétitionnaire et l'ensemble des intervenants de ce dossier,

La représentation de la commune lors des réunions,

Le suivi du chantier et des relations avec le pétitionnaire et les entreprises

La gestion du précontentieux et du contentieux qui pourrait en découler,

Indique que la délégation de fonctions à M. Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire, comprend la délégation de signature :

des actes préparatoires à la décision (demande de pièces complémentaires)

de l'arrêté de permis de construire

de l'ensemble des actes et correspondances relatifs aux matières énumérées au paragraphe précédent.

La signature de M. Antoine ALLEGRINI sera précédée de la mention « *par délégation du Conseil Municipal* ».

Acte que M. Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire, aura en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées au paragraphe ci-dessus.

A ce titre, M. Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire, pourra engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

08 Déclassement d'une emprise publique.

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Joliot Curie, il s'est avéré que les aménagements effectués n'ont pas recouvert la totalité de l'emprise foncière communale, de telle sorte qu'un délaissé a été engendré à l'issue du chantier.

En l'état, la commune ne peut procéder à aucun aménagement de cet espace compte tenu du fait que le long des propriétés riveraines il n'existe aucun mur de soutènement permettant de combler cet espace creux.

Des riverains ont sollicité la commune afin d'acquérir une emprise foncière jouxtant leurs propriétés. La commune entend donner une suite favorable à la demande des administrés.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Ghislaine GUY), Emmanuelle AZARD, Bruno LAQUAY (+ procuration Vincent DAVAL), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLÉNO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Christian BRONDOLIN), Johan RAMERO (+ procuration Nadine POURCIN), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Déclasse dans le domaine privé communal le délaissé de voirie, d'une surface de 58 m² sis avenue Joliot Curie
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la procédure de déclassement du délaissé
Autorise Madame le Maire à signer à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de cette délibération.

09 Cession gratuite parcelle D 1193

Il est rappelé que si la cession gratuite par une collectivité territoriale n'est pas prévue par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en revanche il est admis (conseil d'Etat du 14 octobre 2015) qu'une commune puisse céder gratuitement, si cette cession participe à l'intérêt général et à condition que cela engendre une contrepartie.

Cette acquisition permettra à M. BRIFFE et Mme VASSIEUX de réaliser leur mur de clôture à partir du niveau de la voie récemment aménagée par la Commune et ainsi de combler la cavité délaissée.

De cette manière, la cession au profit de M. BRIFFE et Mme VASSIEUX contribuera à réaliser un espace urbain cohérent avec les aménagements réalisés sur l'avenue Joliot Curie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Ghislaine GUY), Emmanuelle AZARD, Bruno LAQUAY (+ procuration Vincent DAVAL), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLÉNO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Christian BRONDOLIN), Johan RAMERO (+ procuration Nadine POURCIN), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve la cession gratuite de la parcelle cadastrée section D 1193 d'une contenance de 14m² sis avenue Joliot Curie à M. BRIFFE et Mme VASSIEUX, sis 9 Rue Antonin Arthaud – Lotissement Les Grillons ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif ;

Précise que la commune prend à sa charge les frais de géomètre pour l'établissement du plan de division et M. BRIFFE et Mme VASSIEUX prennent à leur charge les frais d'acte administratif.

10 Cession gratuite de la parcelle D 1194

Il est rappelé que si la cession gratuite par une collectivité territoriale n'est pas prévue par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en revanche il est admis (conseil d'Etat du 14 octobre 2015) qu'une commune

puisse céder gratuitement, si cette cession participe à l'intérêt général et à condition que cela engendre une contrepartie.

Cette acquisition permettra à Mme BEGOU de réaliser son mur de clôture à partir du niveau de la voie récemment aménagée par la Commune et ainsi de combler la cavité délaissée.

De cette manière, la cession au profit de Mme BEGOU contribuera à réaliser un espace urbain cohérent avec les aménagements réalisés sur l'avenue Joliot Curie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Ghislaine GUY), Emmanuelle AZARD, Bruno LAQUAY (+ procuration Vincent DAVAL), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Christian BRONDOLIN), Johan RAMERO (+ procuration Nadine POURCIN), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve la cession gratuite de la parcelle cadastrée section D 1194 d'une contenance de 21m² sis avenue Joliot Curie – à Mme BEGOU Sandrine sis 21 Rue Antonin Arthaud – Lotissement Les Grillons,

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif.

Précise que la commune prend à sa charge les frais de géomètre pour l'établissement du plan de division et Mme BEGOU Sandrine prend à sa charge les frais d'acte administratif.

11 Cession gratuite de la parcelle D 1195

Il est rappelé que si la cession gratuite par une collectivité territoriale n'est pas prévue par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en revanche il est admis (conseil d'Etat du 14 octobre 2015) qu'une commune puisse céder gratuitement, si cette cession participe à l'intérêt général et à condition que cela engendre une contrepartie.

Cette acquisition permettra à Mme et M. REMILIEU de réaliser leur mur de clôture à partir du niveau de la voie récemment aménagée par la Commune et ainsi de combler la cavité délaissée.

De cette manière, la cession au profit de Mme et M. REMILIEU contribuera à réaliser un espace urbain cohérent avec les aménagements réalisés sur l'avenue Joliot Curie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Ghislaine GUY), Emmanuelle AZARD, Bruno LAQUAY (+ procuration Vincent DAVAL), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Christian BRONDOLIN), Johan RAMERO (+ procuration Nadine POURCIN), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve la cession gratuite de la parcelle cadastrée section D 1195 d'une contenance de 23m² sis avenue Joliot Curie – à Mme et M. REMILIEU Stéphane sis 25 Rue Antonin Arthaud Lotissement Les Grillons ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif ;

Précise que la commune prend à sa charge les frais de géomètre pour l'établissement du plan de division et Mme et M. REMILIEN Stéphane prennent à leur charge les frais d'acte administratif.

12 Réduction de l'emprise du bail emphytéotique 13 habitat

Un cheminement doux a été créé depuis l'avenue Joliot Curie, en passant par les logements de « la Confrérie » sur la rue J Cocteau et arriver sur l'avenue Charles de Gaulle.

L'objectif recherché est de permettre aux piétons et aux vélos de pouvoir circuler d'une avenue à l'autre dans le cadre d'un espace aménagé à cet effet en toute sécurité.

Il s'avère que l'emprise foncière correspondant à ce cheminement, constituée des parcelles D748 (618 m²) et D749 (161 m²), fait partie du bail emphytéotique concédé par la commune à 13Habitat en 1994 au moment de la réalisation des logements.

Dans ces conditions, la commune souhaite retrouver la maîtrise foncière de ce chemin afin d'y assurer l'ouverture à la circulation publique (piétonne et cycliste).

Un avenant au bail sera proposé à 13HABITAT afin de retirer ces deux parcelles de l'emprise du bail.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Ghislaine GUY), Emmanuelle AZARD, Bruno LAQUAY (+ procuration Vincent DAVAL), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLÉNO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Christian BRONDOLIN), Johan RAMERO (+ procuration Nadine POURCIN), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le retrait, par voie d'avenant, des parcelles D748 et D749 comprises dans le bail emphytéotique concédé à 13HABITAT sur les logements de la Confrérie – Avenue Charles de Gaulle,

Précise que la réduction de l'emprise foncière du bail emphytéotique sera réalisée sans indemnités et qu'il sera mis à la charge de la commune l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à la rédaction de l'avenant.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et actes notariés

13 Garantie d'emprunt à MFP

Par courrier en date 07 mai 2021, la Maison Familiale de Provence a sollicité la bienveillance de la commune à l'égard de la garantie accordée.

En effet, la lettre d'accord du crédit Mutuel en date du 18/02/2020, indiquant les caractéristiques du prêt accordé et faisant partie intégrante de la délibération N°2021-33-SG, ne mentionne pas la possibilité au profit de l'emprunteur de bénéficier d'une phase de préfinancement de 24 mois.

Maison Familiale de Provence sollicite de notre part le retrait de la précédente délibération et l'accord d'une nouvelle garantie avec la mention expresse portant la phase de préfinancement.

Cette mention n'emportant aucune incidence à l'égard du montant garanti, resté identique, la commune entend donner une suite favorable à leur demande.

Dans ces conditions, le Crédit Mutuel a émis une nouvelle lettre d'accord de prêt, en date du 07 mai 21 et faisant apparaître les caractéristiques financières suivantes :

- Montant du PSLA : 2 300 000 euros
- Durée : 30 ans, **précédé d'une période de franchise en capital de 24 mois (phase de préfinancement)**
- Taux d'intérêt : Livret A + marge de 1%
- Taux estimé à 1,50% variable en fonction du taux de rémunération du livret A
- Valeur actuelle 0,50 % (conditions de l'enveloppe 2020)
- Remboursement : par annuités constantes comprenant capital et intérêts

- Frais d'instruction et de gestion : 0,50 % du montant du prêt plafonné à 5 000 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Ghislaine GUY), Emmanuelle AZARD, Bruno LAQUAY (+ procuration Vincent DAVAL), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLÉNO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Christian BRONDOLIN), Johan RAMERO (+ procuration Nadine POURCIN), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve ladite convention,

Autorise à signer à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de cette délibération.

- Communication des décisions du Maire
- Questions diverses

La séance est levée à 21h